



Distr. : Générale
23 janvier 2007

Français
Original : Anglais



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les
polluants organiques persistants**

Troisième réunion

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 b) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou
décision : mesures propres à réduire voire éliminer les rejets
résultant d'une production non intentionnelle : identification et
quantification des rejets**

**Poursuite de l'examen et de la mise à jour de l'Outil standardisé
pour l'identification et la quantification des rejets de dioxine et de
furane****

Note du secrétariat

1. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision SC-2/5 s'est notamment félicitée de la deuxième édition de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxine et de furane¹ et a pris note de la demande des Parties et d'autres intéressés de vérifier les facteurs d'émission, de remédier aux lacunes et, d'une manière générale, d'améliorer l'Outil pour le rendre plus utile, ainsi que de la demande de formation pour apprendre à se servir de cet Outil.
2. Au paragraphe 4 de la décision SC-2/5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer plus avant l'Outil et d'engager pour ce faire un processus ouvert et transparent, en coopération avec le Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Service « Substances chimiques » du PNUE), et en consultation avec les usagers et les experts spécialisés dans le domaine des facteurs d'émission et des mesures liées aux rejets des polluants organiques persistants inscrits à l'Annexe C.
3. En réponse à cette demande, le secrétariat a :
 - a) Invité les Parties et autres intéressés à fournir le(s) nom(s) et curriculum vitae des experts qui pourraient être consultés comme demandé dans le processus d'examen et de mise à jour de l'Outil. En réponse à cette invitation, le secrétariat a reçu 80 désignations de 57 pays et de la

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/5.

¹ UNEP/POPS/COP.2/INF/5 et UNEP/POPS/COP.2/INF/11.

Communauté européenne. En outre, deux organisations non gouvernementales ont désigné trois représentants. Ces désignations sont énumérées dans le fichier d'experts de l'Outil figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/24;

b) Conclu un accord avec le Service « Substances chimiques » du PNUE sur la coopération concernant l'examen et la mise à jour continus de l'Outil, qui doit être mis en place en 2006 et 2007;

c) Organisé conjointement avec le Service « Substances chimiques » du PNUE une réunion d'experts du 13 au 15 décembre 2006 pour élaborer plus avant l'Outil et définir des éléments possibles pour un processus ouvert et transparent d'examen et de mise à jour continus de l'Outil. Le rapport de cette réunion figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/6. Une proposition formulée par les participants à la réunion d'experts sur les éléments possibles d'un processus ouvert, transparent et inclusif d'examen et de mise à jour continus de l'Outil figure en annexe à la présente note.

Mesure que la Conférence des Parties pourrait prendre

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Prendre note du fichier d'experts figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/24 ainsi que du rapport de la réunion d'experts figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/6;

b) Adopter, en apportant éventuellement des amendements, le processus continu d'examen et de mise à jour de l'Outil tel qu'il figure dans l'annexe à la présente note et prier le secrétariat de le mettre en œuvre et de faire rapport sur les progrès accomplis à la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion;

c) Inviter les Parties, les Etats non Parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que l'industrie à :

- i) Fournir les informations et données pertinentes sur les produits chimiques inscrits à l'Annexe C, telles qu'identifiées lors du processus d'examen et de mise à jour de l'Outil et à les communiquer au secrétariat;
- ii) Participer activement au processus d'examen et de mise à jour de l'Outil;
- iii) Fournir un financement pour appuyer les travaux exposés dans le présent paragraphe et dans le paragraphe 4 b).

Annexe

Définition d'un processus pour l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxine et de furane

Introduction

1. Afin de répondre à la demande formulée dans la décision SC-2/5, le secrétariat de la Convention de Stockholm a organisé, conjointement avec le Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Service « Substances chimiques » du PNUE), une réunion d'experts pour élaborer plus avant l'Outil, laquelle s'est déroulée du 13 au 15 décembre 2006. Le secrétariat a sélectionné des experts inscrits dans le nouveau fichier d'experts (voir document UNEP/POPS/COP.3/INF/24) pour participer à la réunion compte tenu des critères énoncés dans la décision SC-2/5 et de la répartition géographique. Des représentants tant des ONG concernées par l'environnement que du secteur industriel ont été invités également. En outre, le Service « Substances chimiques » du PNUE a désigné des experts pour apporter des compétences spécialisées complémentaires s'agissant des mesures de la dioxine ou de la détermination des facteurs d'émission. La réunion a abordé les principales questions ci-après :

- i) Eléments possibles d'un processus continu, ouvert et transparent, d'examen et de mise à jour de l'Outil;
- ii) Résumé des deux réunions d'experts tenues sur la catégorie 6 – incinération à ciel ouvert de biomasse et de déchets;
- iii) Détermination des facteurs d'émission pour la combustion de combustibles à base de biomasse et de combustibles fossiles dans les centrales électriques, les chaudières et les petites installations. Le rapport de la réunion est disponible sous la cote UNEP/POPS/COP.3/INF/6.

Processus d'examen et de mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxine et de furane

2. La proposition concernant le processus ouvert, transparent et inclusif pour l'examen et la mise à jour de l'Outil, telle que recommandée par les participants à la réunion sur l'Outil standardisé, est exposée ci-après. Elle comprend les éléments suivants : les *tâches générales* à exécuter lors du processus d'examen et de mise à jour de l'Outil; *les Parties prenantes* concernées par le processus; *les activités, procédures et tâches spécifiques* devant être mises en œuvre lors du processus, ainsi que les rôles particuliers des parties prenantes à cet égard; et la *périodicité* des activités et tâches particulières.

Tâches générales

3. Les tâches générales ci-après devant être réalisées lors du processus d'examen et de mise à jour de l'Outil sont énoncées aux paragraphes 3 et 6 de la décision SC-2/5 comme suit :

- a) Vérifier les facteurs d'émission;
- b) Remédier aux lacunes de l'Outil, notamment :
 - i) Améliorer les facteurs d'émission pour les technologies couramment utilisées dans les pays en développement;
 - ii) Compléter les facteurs d'émission de l'hexachlorobenzène (HCB) et des biphenyles polychlorés (PCB);
- c) Améliorer l'utilité générale et la facilité d'utilisation de l'Outil, notamment pour les pays en développement et les pays à économie en transition;
- d) Fournir une formation à l'utilisation de l'Outil.

4. Les procédures d'identification des tâches et activités détaillées, devant être entreprises prioritairement ² dans un délai déterminé sont indiquées au paragraphe 15 a) à d) ci-après.

² Les tâches et activités prioritaires identifiées par les participants à la réunion sur l'Outil organisée du 13 au 15 décembre 2006 à Genève sont exposées dans le rapport de la réunion.

Parties prenantes

5. Conformément aux principes généraux de participation au processus d'examen et de mise à jour de l'Outil, énumérés au paragraphe 4 de la décision SC-2/5, le secrétariat a invité les Parties et autres Parties concernées à désigner des experts pour consultation, en tant que de besoin, lors du processus d'élaboration de l'Outil. Ces experts sont inscrits dans le fichier d'experts.
6. Tous les experts désignés par les Parties et autres, y compris ceux figurant dans le fichier d'experts (experts de l'Outil), participeront au processus continu d'examen et de mise à jour de l'Outil au moins par voie électronique.
7. Le fichier d'experts doit rester ouvert pour d'autres inscriptions.
8. Les représentants des Parties sélectionnés à partir de ce fichier (25 à 30 maximum) peuvent être invités par le secrétariat à participer aux réunions des experts. Ils seront sélectionnés en fonction des thèmes particuliers des réunions et de leurs compétences, ainsi que de la répartition géographique et de l'équilibre entre pays développés et en développement³.
9. D'autres experts (5 au maximum) peuvent être invités pour fournir des compétences spécialisées dans le domaine devant être examiné, si aucun expert du fichier ne possède les compétences requises.
10. Les réunions d'experts devraient être ouvertes aux observateurs; toutefois, le nombre total de participants aux réunions ne doit pas dépasser 35.

Procédures, activités et tâches particulières

11. Le processus d'examen et de mise à jour de l'Outil doit être piloté par les Parties. Des Groupes d'experts chargés d'une catégorie de source ou d'une tâche particulière (telle que la définition de critères de qualité) pourraient être créés dans le cadre du fichier d'experts, et dirigés par les Parties sur une base volontaire.
12. Le secrétariat, en coopération avec le Service « Substances chimiques » du PNUE, organisera et facilitera ce processus comme indiqué aux paragraphes 13 à 18 ci-après.
13. Les Parties et autres seront invitées à fournir des données et des informations pertinentes sur les produits chimiques inscrits à l'Annexe C pour contribuer au processus d'examen et de mise à jour de l'Outil et à communiquer ces informations au secrétariat.
14. Des informations seront régulièrement collectées, résumées et communiquées aux experts pour examen. Les sources d'information ci-après pourraient être envisagées :
 - a) Informations pertinentes communiquées par les Parties et autres;
 - b) Résultats des dernières recherches publiées dans la littérature;
 - c) Résultats des activités éventuelles du PNUE axées sur la vérification/définition de nouveaux facteurs d'émission.
15. Les experts devraient exécuter les tâches ci-après, notamment :
 - a) Analyser et évaluer les informations qui leur auront été communiquées, y compris la présente édition de l'Outil;
 - b) Cerner les défaillances et lacunes encore présentes, convenir de priorités et proposer des activités d'amélioration;
 - c) Identifier les activités possibles pour améliorer l'utilité générale et la facilité d'utilisation de l'Outil, notamment pour les pays en développement et les pays à économie en transition;
 - e) Elaborer un plan de travail détaillé et un calendrier du processus de révision et de mise à jour de l'Outil pour la période à venir, compte tenu de ce qui précède;
 - f) Définir la structure organisationnelle nécessaire (groupe d'experts);
 - g) Décider de critères de qualité pour la validation des données/informations, afin de garantir que seules des informations scientifiquement fiables sont incluses dans l'Outil;

³ La participation à la réunion d'experts organisée du 13 au 15 décembre 2006 à Genève a été recommandée par les participants comme modèle pour les réunions à venir.

- h) Valider les informations et les données à inclure dans l'Outil conformément aux critères de qualité convenus et élaborer le texte révisé/nouveau de l'Outil;
- i) Evaluer les besoins de formation et de renforcement des capacités des Parties pour déterminer les rejets actuels et prévus ainsi que les estimations et les tendances en matière de rejets des polluants organiques persistants visés à l'article 5 et inscrits à l'Annexe C;
16. Les réunions des experts auront pour objet de faciliter la mise en œuvre des activités et des tâches indiquées au paragraphe 15 ci-dessus.
17. Les chapitres de l'Outil, révisés/élaborés par les groupes d'experts, seront communiqués à tous les experts pour examen et observations et mis ensuite à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange d'informations. Les Parties et autres seront invitées à les examiner et à transmettre leurs observations et propositions.
18. Les activités ci-après seront encouragées plus avant :
- a) Partage et échange d'informations via le Centre d'échange d'informations;
 - b) Initiatives locales pour la création et la collecte de données;
 - c) Activités et projets conjoints entre pays développés et en développement;
 - d) Synergies entre les activités en rapport avec l'article 5 et l'Annexe C (inventaire des rejets, meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales).

Périodicité

19. La Conférence des Parties estime que l'Outil doit être un document évolutif et définit dans sa décision SC-2/5 le processus d'examen et de mise à jour de l'Outil comme « continu ».
20. Les réunions d'experts devraient être organisées sur une base annuelle, au moins jusqu'aux quatre premières réunions de la Conférence des Parties. Toutefois, les travaux devraient se poursuivre entre les sessions par voie électronique, sous la direction des responsables des groupes d'experts, et facilités par le secrétariat.
21. Les chapitres révisés et convenus de l'Outil seront échangés via le Centre d'échange d'informations (voir paragraphe 17 plus haut). La prochaine révision complète de l'Outil sera présentée à la Conférence des Parties pour examen à sa quatrième réunion.
22. La Conférence des Parties décidera à sa quatrième réunion de la poursuite du processus d'examen et de mise à jour de l'Outil comme indiqué ci-dessus, ou de tout amendement devant lui être apporté.
-